

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 09 mai 2017 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 03/05/2017

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 03/05/2017

Nombre de membres présents : 11 jusqu'à 19 h 10 puis 12.

Nombre de suffrages exprimés : 10 pour les délibérations n° 2017-039 à n° 2017-044, puis 11 pour les délibérations n° 2017-045 à n° 2017-048.

Le 09 mai 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire (arrivé à 19 h 10).

CHAMPAGNY :

M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny et Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise d'Aime-la-Plagne.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 avril 2017.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 04 avril 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2017-001 : un marché de travaux a été conclu le 04 avril 2017 entre le SIGP et la société EBTP de Tarentaise R BERARD, pour la reprise des enduits extérieurs (crépi coque) de la piste de bobsleigh de La Plagne : 3^{ème} tranche, pour un montant de 27.600 € HT, soit 33.120 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs permanents du SIGP : délibération n° 2017-039.

M. ALLAMAND rappelle que, suite à la mise en place au 01 janvier 2017 des nouveaux « parcours professionnels carrières et rémunérations » (ppcr) dans la Fonction Publique, et plus particulièrement dans la Fonction Publique Territoriale, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent du SIGP.

Il présente le tableau mis à jour des effectifs du SIGP au 01 janvier 2017, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs permanents du SIGP, suite à la mise en œuvre du « parcours professionnels carrières et rémunérations » (ppcr).

Décide de modifier à la date du 1^{er} janvier 2017 le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme suit :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdo. de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdo. de service	OBSERVATION
Attaché principal	1	35 h	Attaché principal	1	35 h	1 titulaire
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	35 h	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	35 h	1 titulaire et 1 contractuel
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	35 h	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} plan	2	35 h	2 titulaires dont 1 mis à disposition à l'OTGP
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	35 h	Adjoint administratif	2	35 h	2 titulaires
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	18 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	18 h	1 titulaire

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

2. Convention entre le SIGP et le CDG pour le service intérim : délibération n° 2017-040.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter dans les collectivités adhérentes pour qu'ils réalisent des missions temporaires ou assurent le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il propose que le SIGP sollicite, en cas de besoin, le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

M. ALLAMAND précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui, pour les collectivités affiliées, s'établissent à 6 % de la rémunération brute globale versée à l'agent mis à disposition.

Il signale que le Centre de gestion peut également mettre à disposition du personnel par voie de contrat aidé. La convention mentionne les modalités financières et prévoit une refacturation du montant du salaire et des charges, déduction faite des aides de l'Etat, sans frais supplémentaires.

M. ALLAMAND présente les projets de convention correspondants.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie, en cas de besoin,

Approuve les projets de convention tels que présentés par Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,

Dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 73 seront autorisées, après avoir été prévues au Budget.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

3. Convention de prélèvement automatique pour les cartes de carburant Leclerc : délibération n° 2017-041.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP utilisait les services de la station-service TOTAL d'Aime-La-Plagne pour la fourniture de carburant pour les véhicules du Syndicat.

Il rappelle également que la station-service a cessé définitivement son activité depuis le 28 avril 2017, et qu'il convenait donc de rechercher un nouveau fournisseur.

M. ALLAMAND indique que c'est dans ce cadre que le SIGP s'est rapproché du Centre LECLERC d'Aime-La-Plagne, dénommé SIPLEC SA.

Il précise qu'afin de pouvoir disposer de cartes carburants Leclerc, le Comité syndical doit l'autoriser à signer la convention de prélèvement automatique à intervenir entre le fournisseur, le SIGP et le comptable du Trésor.

M. ALLAMAND donne connaissance aux membres du Comité syndical du contenu de la convention et propose de délibérer.

M. GENETTAZ annonce que toutes les collectivités du secteur ont procédé de la même manière.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la convention de prélèvement automatique à intervenir entre le Centre « Leclerc » dénommé SIPLEC SA, le SIGP et le comptable du Trésor, pour la fourniture de carburant, pour les véhicules de service du Syndicat.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

4. Modification n° 4 du PLU de Champagny en Vanoise : délibération n° 2017-042.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, par courrier en date du 20 avril 2017, Monsieur le Maire de la Commune de Champagny en Vanoise lui a transmis son arrêté de la même date prescrivant une procédure de modification n° 4 du PLU de la Commune de Champagny en Vanoise.

Il précise que cette modification du PLU a pour objet de permettre l'installation d'une exploitation agricole (élevage caprin) dans une zone classée N, sise au lieu-Le Torchet.

M. ALLAMAND indique que le Comité syndical doit émettre un avis sur ce projet de modification, en sa qualité de Personne Publique Associée, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de modification n° 4 du PLU de la Commune de Champagny en Vanoise,

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de Champagny en Vanoise.

5. Commune d'Aime-la-Plagne, Commune déléguée de Granier : Modification n 1 du PLU : délibération n° 2017-043.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, par courrier en date du 14 avril 2017, Madame le Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne lui a transmis la délibération du 16 mars 2017 du Conseil municipal de la Commune d'Aime-la-Plagne décidant

d'une procédure de modification n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier.

Il précise que cette modification du PLU de Granier, Commune déléguée d'Aime-la-Plagne, a pour objet de permettre l'installation d'une exploitation agricole (élevage de moutons) sur le secteur de Bonvillard.

M. ALLAMAND indique que le Comité syndical doit émettre un avis sur ce projet de modification, en sa qualité de Personne Publique Associée, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition de modification n° 1 du PLU de la Commune d'Aime-la-Plagne, Commune déléguée de Granier,

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

6. SEML Trans Fer Route Savoie : cession des actions du Département à la Région : délibération n° 2017-044.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, par courrier en date du 04 avril 2017, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie l'a informé que, lors de sa séance du 21 octobre 2016, le Conseil départemental avait décidé de céder à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'ensemble des actions qu'il détenait dans la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE.

Il précise que cette cession, réalisée à l'euro symbolique, s'inscrit dans l'application de la loi du 07 août 2015, dite loi NOTRe.

M. ALLAMAND signale également que, compte tenu des textes législatifs en vigueur, la cession ne pourra intervenir qu'après accord du Conseil d'administration et éventuellement de l'Assemblée générale de la SEML.

Il indique qu'il convient en conséquence que le Comité syndical autorise son représentant à approuver la cession à l'euro symbolique des 1.750 actions détenues par le Département au sein de la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE, au profit de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Autorise son représentant au sein de la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE à approuver la cession à l'euro symbolique des 1.750 actions détenues par le Département au

sein de la SEML TRANS FER ROUTE SAVOIE, au profit de la Région Auvergnés Rhône-Alpes.

Arrivée de **M. DESBRINI** à 19h10.

TOURISME

1. Hélistation : attribution des marchés de travaux : délibération n° 2017-045.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de procéder à l'aménagement d'une hélistation au lieu-dit « les Bouclets », sur la Commune de La Plagne Tarentaise.

Il informe le Comité syndical que c'est dans ce cadre que les services du SIGP ont engagé une procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation des travaux.

M. GENETTAZ souhaite connaître le nom du maître d'œuvre.

M. ALLAMAND fait savoir que le maître d'œuvre initialement retenu était ACME d'Aigueblanche, mais que cette société a été placée en liquidation.

Il confirme qu'il a été nécessaire de rechercher rapidement un nouveau maître d'œuvre pour réaliser la fin des missions, et précise que c'est l'entreprise Alpgéo de Moûtiers qui a été retenue pour assurer le suivi de ce chantier.

M. ALLAMAND signale que les estimations initiales fournies par le premier maître d'œuvre étaient supérieures pour l'ensemble des lots à attribuer, mais que l'offre remise pour le lot n° 3 est très supérieure à l'estimation initiale.

M. HELARY précise que l'offre remise pour le lot n° 3 contient 2 parties :

- L'offre relative au marquage lumineux : l'entreprise propose une offre équivalente au montant initialement estimé.
- L'offre relative à la partie protection et balisage de la zone et jalonnage est bien supérieure à l'estimation de base.

Il propose que ce marché soit relancé et négocié avec des entreprises locales.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 « Terrassements - VRD » : société BASSO, pour un montant de 154.065 € HT.

- Lot n° 2 « Enrobé - Marquage » : société COLAS, pour un montant de 35.492 € HT.
- Lot n° 4 « Clôture – signalétique » : société ESPACS, pour un montant de 17.482 € HT.

Il propose également de déclarer infructueux le lot n° 3 « Electricité – balisage aéronautique – courants faibles » et de l'autoriser à engager une nouvelle consultation pour ce lot, sous forme de marché négocié.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'attribuer les marchés des travaux d'aménagement de l'hélistation des Bouclets comme suit :

- **Lot n° 1 « Terrassements - VRD » : société BASSO pour un montant de 154.065 € HT.**
- **Lot n° 2 « Enrobé - Marquage » : société COLAS pour un montant de 35.492 € HT.**
- **Lot n° 4 « Clôture - signalétique » : société ESPACS pour un montant de 17.482 € HT.**

Autorise le président à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Déclare la consultation pour le lot n° 3 « Electricité – balisage aéronautique – courants faibles » infructueuse, et autorise le président à procéder à une nouvelle consultation pour ce lot, sous forme de marché négocié.

Charge le président de notifier la présente délibération aux attributaires.

2. Gendarmerie : promesse synallagmatique de vente en l'état de futur d'achèvement : délibération n° 2017-046.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le projet de promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), concernant les locaux du nouveau poste de gendarmerie de La Plagne, ainsi que 3 studios destinés aux gendarmes affectés l'hiver en renfort et 6 emplacements de stationnement couverts.

Il fait savoir que le Syndicat a sollicité l'avis des Domaines pour ce projet et qu'il a obtenu ce jour par téléphone un accord de principe de ces services.

M. ALLAMAND précise que l'avis définitif écrit des Domaines devrait être reçu par le SIGP avant la fin de la semaine.

Il donne connaissance des termes de la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement, et précise les surfaces des locaux concernés :

- Poste de gendarmerie : 255,70 m².
- Studio n° 1 : 21,83 m².
- Studio n° 2 : 20,61 m².
- Studio n° 3 : 28,39 m² et 3,37 m² de balcon.

M. ALLAMAND précise également que le montant global de cette acquisition s'élève à 1.311.295 € TTC, et que la livraison s'échelonne comme suit :

- Poste de gendarmerie et emplacements de stationnement : 15 décembre 2017.
- Studios : 30 novembre 2018.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite connaître le prix net par mètre carré de ce projet.

M. ALLAMAND fait savoir que le projet porte sur 4.300 m² et que les studios à acquérir par le SIGP pour les gendarmes seront aménagés.

M. BROCHE souhaite également savoir comment sera aménagé le poste de gendarmerie.

M. ALLAMAND confirme que les éléments de base seront installés et que le mobilier actuel sera transféré dans les nouveaux locaux.

M. FAVRE estime que le projet est onéreux pour environ 5.000 m² achevés et meublés.

M. OUGIER-SIMONIN constate que la Commune de La Plagne Tarentaise a vendu le foncier pour un montant intéressant, alors que les prix de vente sont conséquents.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que le prix du foncier est intégré au prorata.

M. BOCH précise que le terrain a été vendu pour 1.000.000 €, sans charges foncières.

Il souligne toutefois qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une paroi cloutée de 15 mètres de haut entre les deux bâtiments avoisinants le projet immobilier.

M. OUGIER-SIMONIN considère le prix de vente inadapté au secteur dédié et émet un désaccord sur ce dossier.

M. BOCH annonce que le prix de vente des appartements sera fonction de leur situation et de leur exposition et précise que, si le promoteur arrive à vendre tous les appartements, sa marge est estimée à 7,5 %.

Il espère que l'opération aboutira car, pour l'instant, le promoteur n'a vendu que trois logements à environ 5.800 € par m².

M. ALLAMAND confirme que les plans présentés ont été validés au préalable par la Gendarmerie.

M. GENETTAZ souhaite savoir si la Gendarmerie va payer au Syndicat un loyer.

M. ALLAMAND fait savoir que c'est le Syndicat qui porte depuis plusieurs années les dépenses de logements des gendarmes affectés en renfort durant l'hiver sur les stations de La Plagne ; pour le nouveau projet immobilier envisagé, la Gendarmerie ne paiera pas de loyer au Syndicat, ni pour le poste, ni pour les logements des renforts.

Il rappelle que chaque année le Comité syndical valide une convention de mise à disposition de moyens avec la Gendarmerie durant l'hiver.

M. BROCHE souligne que le projet actuel ne garantit pas à la station que la Gendarmerie conserve à terme des renforts durant les saisons hivernales.

M. HELARY tient à préciser que 70 % des équipements actuels seront réutilisés dans le nouveau poste de Gendarmerie et qu'il conviendra d'acquérir de nouveaux bureaux pour 10 à 15.000 €.

M. ALLAMAND confirme que cela va accroître le coût supporté par les collectivités.

M. HELARY indique que le coût de fonctionnement sera peut-être supérieur globalement mais qu'il est attendu une baisse du coût de l'énergie car les lots vendus sont divisés en volume, auquel s'ajoutera les charges des studios.

Le Comité syndical, après délibération et à la majorité dont une voie contre (M. OUGIER-SIMONIN),

Sous réserve de l'avis du service des Domaines de la DGFIP,

Approuve le projet de promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement concernant les locaux du nouveau poste de gendarmerie de La Plagne ainsi que 3 studios et 6 emplacements de stationnement couverts destinés aux gendarmes affectés l'hiver en renfort.

Autorise le président à signer la promesse de vente en question (pour un montant global de 1.311.295 € TTC, dont 20 % de TVA), ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2017 du SIGP et seront complétés autant que nécessaire au Budget primitif 2018.

3. Avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OTGP : délibération n° 2017-047.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP et l'OTGP ont conclu le 24 décembre 2015 une convention ayant pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par le SIGP à l'Office de Tourisme,
- de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions,
- de définir les moyens consacrés par le SIGP à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières et des obligations du classement de l'Office de Tourisme)
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

Il annonce également qu'il s'est avéré que, lors de l'établissement de cette convention, un certain nombre d'actions engagées par l'Office de Promotion de La Grande Plagne, ainsi que par la Maison du Tourisme, n'ont pas été prises en compte. C'est dans ce cadre qu'un avenant n° 1 à la convention a été conclu le 06 juillet 2016, qu'un avenant n° 2 a été signé le 17 novembre 2016 et qu'un avenant n° 3 a été signé le 26 décembre 2016.

M. ALLAMAND rappelle enfin que le Comité syndical a décidé lors de sa réunion du 13 décembre 2016 d'attribuer à l'OTGP, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.402.400 €.

Il informe le Comité syndical qu'il s'avère que, depuis cette date, l'OTGP s'est vu confier des actions complémentaires liées au développement durable (fixées lors d'une réunion entre le SIGP, ECHM et l'OTGP) ou au développement de la station.

Ces dépenses concernent en particulier :

- la mise en place d'une politique marketing,
- la participation au colloque « météo des Neiges »,
- une participation accrue à l'organisation du Championnat du Monde d'escalade sur Glace à Champagny en Vanoise,
- une participation accrue à l'organisation du Championnat du Monde de Télémart,
- une participation accrue à l'organisation de la 6000 D en 2017.

Mme GIROD-GEDDA regrette que les actions marketing ne soient pas annoncées lors des Conseils d'administration de l'OTGP.

M. ALLAMAND rappelle que cette annonce ne peut être faite au Conseil d'administration de l'OTGP qu'après validation et délibération du Comité syndical.

Il précise qu'un bilan des actions en cours d'année est prévu et que l'OTGP établit son budget primitif au vu des actions validées par le SIGP au préalable.

M. DESBRINI confirme que le budget primitif de l'OTGP, pour l'année 2017, est en cours de finalisation.

M. BROCHE souhaite connaître l'évolution du budget de la nouvelle structure par rapport à l'ancienne.

M. ALLAMAND rappelle que les élus souhaitaient que la réorganisation touristique de la station se fasse à budget constant, mais que cela n'est pas possible considérant l'accroissement des coûts (ex : taxe sur les salaires) et l'harmonisation de la politique de gestion des ressources humaines (ex : paiement des heures supplémentaires).

M. FAVRE souhaite que l'OTGP dispose d'un budget constant, mais cela semble difficile.

M. BROCHE rappelle que les collectivités ne pourront pas prendre en charge plus de dépenses pour ce dossier.

M. ALLAMAND fait savoir que les calendriers sont figés mais que l'OTGP travaille encore sur les projets d'animations, ceux-ci ne sont donc pas encore validés par le Syndicat.

M. FAVRE indique que l'OTGP échelonne le paiement des heures supplémentaires dues au personnel depuis 2009 et non réglées par l'OPGP ou la MATO.

Il annonce que les écoles de ski ont réalisé 6.359 heures pour le compte de l'OTGP durant l'hiver 2015-2016, leurs frais de gestion s'ajoutant aux coûts des événements de l'OTGP.

M. DESBRINI confirme que les nouveaux événements ne sont pas encore validés et que l'OTGP est surpris du poids de l'accompagnement scolaire.

M. FAVRE regrette que certains acteurs économiques ne participent pas réellement à la vie de la station, mais qu'en général les moniteurs jouent le jeu.

M. ALLAMAND rappelle que les moniteurs ne sont appelés en renfort qu'en cas de nécessité.

M. BOCH souhaite rappeler également que, s'ils refusent d'intervenir sur une avalanche, il y a mise en danger de la vie d'autrui.

M. FAVRE estime qu'il faut travailler sur le dossier des événements et des animations de la station.

M. BROCHE juge qu'il devient difficile de mettre en place des évènements avec le budget de fonctionnement courant de l'OTGP, car leurs coûts sont importants.

M. ALLAMAND annonce que la station devra à l'avenir faire des arbitrages avant de prendre un nouvel évènement.

M. DESBRINI rappelle l'important travail réalisé au préalable pour réorganiser la compétence tourisme de la station, l'adoption des nouveaux statuts, et la gestion quotidienne de la nouvelle structure qui engendre de nouveaux frais et obligations.

Il confirme que le nouveau président souhaite resserrer la gestion de la structure et reste vigilant sur l'organisation de tous les services de l'OTGP.

M. DESBRINI indique qu'il a été difficile pour l'OTGP de mener de front son montage juridique et sa gestion courante, et que le fonctionnement de la nouvelle structure se régularisera au fur et à mesure.

M. ALLAMAND estime que cette réorganisation a permis de prendre conscience du territoire, de lancer la démarche qualité, ce qui aboutit à une cohésion renforcée des équipes.

Il juge que le travail en cours sera apprécié plus tard.

M. FAVRE conseille d'anticiper les réflexions afin de déterminer la cible à viser.

M. BROCHE annonce qu'à l'avenir, ce sont les finances qui vont diriger les actions.

M. FAVRE regrette que le département Marketing manque toujours, car c'est ce pôle qui définit normalement la cible et la ligne de conduite pour y parvenir.

M. ALLAMAND remercie vivement MM. GONTHIER et DESBRINI pour le travail qu'ils ont réalisé à l'OTGP.

M. BROCHE indique que le SIGP ne pourra pas toujours donner plus à l'OTGP, d'autant qu'au niveau national des économies sont exigées en fusionnant notamment les communes.

M. BOCH souhaite rappeler l'obligation de classement de l'OT et des communes.

Mme GIROD-GEDDA s'interroge sur l'impact éventuel du classement sur les collectivités locales.

M. HELARY indique que cela aura peu d'impact financier sur les communes membres.

M. FAVRE signale que Méribel est plus rentable en termes de gestion de son stade de slalom et qu'elle ne dispose pas assez de créneaux horaires à vendre, alors que celui de Plagne-Centre réalise peu de ventes.

M. GENETTAZ estime qu'il faut travailler sur le dossier et s'interroger sur son mode de gestion, quitte à terme à accroître les dépenses sur ces équipements pour avoir plus de ventes de créneaux horaires.

M. BOCH signale que les utilisateurs doivent être les payeurs.

M. ALLAMAND précise que, par ailleurs, il convient d'adapter le planning (échancier) de versement de la subvention de fonctionnement attribuée à l'OTGP aux besoins saisonniers de l'Association, considérant la saisonnalité des dépenses de la structure.

Il donne connaissance au Comité syndical du contenu du projet d'avenant visant à prendre en compte ces différents points et qu'en particulier, pour permettre à l'Office de Tourisme de réaliser les missions complémentaires listées ci-dessus, le SIGP lui versera une subvention complémentaire, telle que prévue à l'article 6 de la convention conclue le 24 décembre 2015.

M. ALLAMAND signale que le montant de cette subvention est arrêté à la somme de 122.600 € se répartissant comme suit :

- mise en place d'une politique marketing : 56.000 €,
- participation au colloque « météo des Neiges » : 14.000 €,
- organisation du Championnat du Monde d'escalade sur Glace à Champagny en Vanoise : 10.000 €,
- organisation du Championnat du Monde de Télémark : 30.000 €,
- organisation de la 6000 D : 12.600 €.

Il précise que le versement de la subvention concernant la mise en place de la démarche Marketing sera intégré au versement de la subvention forfaitaire du mois de juin 2017, tandis que les versements des subventions concernant les autres actions visées à l'article 2 seront versés au fur à mesure de la présentation des pièces justificatives des dépenses par l'OTGP.

M. ALLAMAND fait savoir également que, comme prévu à l'article 5-2 de la convention du 24 décembre 2015, afin de tenir compte des besoins saisonniers de trésorerie de l'OTGP, les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont modifiées comme suit :

Il propose que le solde de la subvention de fonctionnement 2017 de l'OTGP sera versé selon le planning suivant :

- juin 2017 : 556 400 € (y compris 56.000 € concernant la politique marketing).
- juillet 2017 : 456 400 €.
- août 2017 : 556 400 €.
- septembre 2017 : 406 400 €.
- octobre 2017 : 406 400 €.

- novembre 2017 : 406 400 €.
- décembre 2017 : 406 400 €.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite obtenir des informations complémentaires pour les licenciements de personnels qui ont été opérés par l'OTGP.

M. FAVRE juge que les montants ne doivent pas être diffusés, mais précise toutefois que l'OTGP aurait dépensé 60.000 € de plus si les agents avaient travaillé jusqu'à la date de leur départ en retraite.

Mme GIROD-GEDDA signale qu'au Conseil d'administration de l'OTGP, il a été annoncé le chiffre de 615.000 € pour les deux personnes concernées.

M. ALLAMAND rappelle que le boni de liquidation de l'OPGP d'environ 495.000 € a financé en partie les départs.

M. FAVRE confirme que les montants ont été vérifiés par des avocats avant d'être versés aux agents.

Il estime que tout le monde doit prendre du recul sur ce dossier, et notamment par rapport aux différentes informations qui circulent concernant les motifs de départ.

M. OUGIER-SIMONIN revient sur le problème de forfait de ski de M. FEUILLANT et estime que cet épisode resté sans suite de la part des élus discrédite la station.

Il souhaite que les élus remettent de l'ordre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'OTGP.

Autorise le président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

M. FAVRE estime que les élus doivent être vigilants à l'avenir par rapport à la gestion de l'OTGP.

Mme GIROD-GEDDA fait savoir que des membres du Conseil d'administration de l'OTGP affirment que le SIGP pourra abonder le budget de l'OTGP.

M. ALLAMAND confirme que cela ne sera pas possible car cela entraînerait un impact direct sur les finances des communes membres.

Il précise cependant, qu'en cas de besoin, le SIGP pourra faire une avance de trésorerie à l'OTGP, après signature d'un nouvel avenant.

M. GENETTAZ constate que la difficulté de l'OTGP se répercutera l'année d'après, si le SIGP lui fait une avance de trésorerie.

M. BOCH s'étonne du reliquat d'heures supplémentaires que l'OTGP doit désormais gérer, alors que les heures ont été réalisées pour certaines en 2009.

Il rappelle que dans les collectivités locales, les heures sont perdues en fin d'année si elles ne sont pas payées ou récupérées.

M. FAVRE annonce qu'il a été demandé de régulariser ce dossier avant l'hiver 2017-2018, soit en demandant que le personnel récupère ses heures ou qu'elles soient payées.

M. DESBRINI confirme la nécessité de régulariser ce dossier au plus tôt afin d'éviter d'accroître le phénomène durant l'hiver prochain, considérant les animations qui seront organisées par les équipes.

M. FAVRE indique qu'il est aussi nécessaire de réaliser des remises à niveau au sein des communes membres dans ce domaine.

DOMAINE SKIABLE

1. ZAC Plagne Aime 2000 : aménagement du domaine skiable : délibération n° 2018-048.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000, des aménagements du domaine skiable sont nécessaires.

Il indique que ces aménagements concernent en particulier la création d'une piste de ski avec raccordement à la piste du Golf, ainsi que la construction d'une passerelle skieurs.

M. ALLAMAND précise que ces aménagements pourraient être réalisés selon les modalités suivantes :

- Concernant les travaux de piste (mise en forme du revêtement final) ainsi que le réseau de neige de culture dédié à cette piste, ces aménagements seraient réalisés et financés directement par la SAP.
- Concernant la construction de la passerelle skieurs, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la SAP, cet équipement serait financé par le SIGP (comme pour la télécabine de Champagny). Il serait remis à la SAP pour la

durée restant à courir de la DSP ; en contrepartie, la SAP s'engagerait à verser une redevance d'affermage correspondant à l'amortissement technique du bien.

Il indique que ces engagements seraient formalisés par voie d'avenant à la convention de DSP liant le SIGP à la SAP.

M. GENETTAZ demande si la demande émane de la SAP.

M. ALLAMAND confirme et indique que cela lui permet de baisser le volume des investissements réalisés.

Il signale que cette proposition reste soumise à la faisabilité technique des aménagements envisagés et que le SIGP, la SAP et l'aménageur se rapprocheront dans les prochains mois afin d'établir un protocole pour organiser la coordination des travaux et définir les limites de prestation entre chacune des parties.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. BOCH préconise de dévier les flux vers Plagne 1800.

M. FAVRE juge que cela est complexe considérant la localisation et le dénivelé de la zone concernée, et s'interroge sur la possibilité de créer plutôt un nouvel équipement ou une nouvelle piste.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose de doubler la passerelle de 1800, mais convient qu'il restera toujours à régler le problème de la Bergerie.

M. BROCHE rappelle le projet d'une remontée entre la Roche et Plagne-Bellecôte afin de désengorger la zone.

M. DESBRINI signale le problème du survol d'un périmètre de zone humide qui doit être réglé avant de réaliser un tel projet.

M. ALLAMAND juge qu'un travail de fond doit être mené, et qu'il serait nécessaire de prévoir le doublement de la Bergerie.

M. GENETTAZ convient qu'il existe un gros point noir à régler entre Plagne Aime 2000 et Plagne-Centre.

M. ALLAMAND admet que le relief n'est pas facile sur cette zone, ce qui rend les réflexions plus difficiles.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet et les modalités d'aménagement du domaine skiable proposés dans le cadre de la ZAC de Plagne Aime 2000, sous réserve de faisabilité technique des équipements.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à la Commune d'Aime-La-Plagne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les dossiers en cours.

M. ALLAMAND annonce qu'un cloisonnement des bureaux administratifs du SIGP sera réalisé dans les prochaines semaines, et que la porte de communication avec la salle de réunion n° 2 sera condamnée.

M. FAVRE fait savoir que la petite salle de réunion n° 1 est bruyante mais qu'elle est bien utilisée, donc de nombreuses réunions se tiennent en salle 2, ce qui génère des nuisances sonores régulières dans le bureau administratif voisin du SIGP.

2. Echanges fonciers pour retenues collinaires.

M. FAVRE annonce qu'il est nécessaire de procéder à des échanges fonciers afin de faire réaliser ou de modifier des retenues collinaires par la SAP.

Il précise les éléments suivants :

- Le profil de la retenue des Pierres Blanches pourrait être modifié.
- La retenue des Coches : 3 hypothèses techniques sont avancées pour réaliser une retenue de 10 à 20.000 m³. Le dossier est en cours de négociation avec les propriétaires concernés et la SAP. Il propose de présenter des plans en séance, lorsque le projet sera plus avancé.

M. FAVRE rappelle l'importance de ce dossier, considérant que la station vient de subir le 6^{ème} plus faible enneigement durant l'hiver.

- La retenue de la Rossa : un nouveau dossier a été envoyé suite à une nouvelle étude réalisée par le Cabinet ABEST. La SAP attend l'avis de l'ARS.
- Le tapis du Col : il est nécessaire de réaliser une excavation de 7 mètres. Le dossier a été refusé car le maximum autorisé est de 2,5 mètres. De plus, le projet est dans le périmètre des sources et il y a des infiltrations de sources dans le périmètre du projet.

3. CRC.

M. ALLAMAND annonce que le SIGP a reçu un nouveau questionnaire balai comportant 24 questions.

Il précise qu'une question porte sur le foncier et que la CRC demande également des explications sur le principe des forfaits vendus moins chers et qu'elle souhaite obtenir la liste de propriétaires bénéficiant d'un forfait à tarif réduit.

4. Réunions.

M. FAVRE rappelle la réunion programmée le 16 mai 2017 à 14 h 00 aux Provagnes (salle 2) et portant sur la taxe de séjour.

M. ALLAMAND précise que Champagny et La Plagne Tarentaise s'interrogent sur le dossier d'Airbnb, et demande qu'Aime-la-Plagne soit également associée car les trois communes composent le domaine skiable de La Plagne.

M. ALLAMAND rappelle également la réunion du bureau le 06 juin 2017 à 18 h 00 avec les maires du SIGP, avant le Comité syndical (réunion annulée depuis).

5. CFE.

Mme GIROD-GEDDA interpelle les élus du Comité au sujet de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et précise que le Centre des impôts l'a contacté afin de lui préciser que, si la station n'est pas classée, elle ne devrait pas percevoir de taxe de séjour.

M. GENETTAZ pense que la taxe d'habitation va partir à terme à l'Etat.

⇒ **Débat poursuivi hors champ de l'enregistrement de la séance.**

La séance est levée à 20 h 40 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 06 juin 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.
(Séance annulée depuis)

Prochaine réunion le mardi 11 juillet 2017 à 19 h 00 aux Provagnes.

Le Secrétaire de séance,
M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de
Champagny.